



La fiche énergie

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Obligations réglementaires



Mai 2022

Copropriétés et droit à la prise



Tout habitant (locataire ou propriétaire) **disposant d'un emplacement de stationnement** dans un parc d'accès sécurisé à usage privatif peut invoquer le **droit à la prise**, que la place soit couverte, extérieure, close ou non.

À partir du 1^{er} janvier 2025 :

Bâtiments non résidentiels neufs et existants	Parkings neufs et existants de plus de 20 places gérés en délégation de service public, en régie ou via un marché public
<ul style="list-style-type: none"> • 1 point de charge par tranche de 20 places de stationnement (5 %) • 1 point de charge minimum par parking 	<p>1 point de charge par tranche de 20 places (répartition possible entre les parcs)</p>

Demandes de permis de construire déposées depuis le 11 mars 2021 :

	Bâtiment résidentiel	Bâtiment non résidentiel
Parcs de stationnement > 10 places	100% des places à pré-équiper*	<ul style="list-style-type: none"> • 20% des places à pré-équiper* • 1 point de charge pour parkings > 10 places • 2 points de charge accessibles PMR pour parkings > 200 places
Réservation de puissance de raccordement	20% de la totalité des places	20% de la totalité des places de stationnement

Nombre d'emplacements de stationnement N	Bâtiments résidentiels et non résidentiels (véhicules à usage professionnel, véhicules des salariés ou véhicules des agents du service public)	Bâtiments non résidentiels (autres véhicules)
10 ≤ N ≤ 20	15 kVA	22 kVA
21 ≤ N ≤ 40	22 kVA	33 kVA
41 ≤ N ≤ 100	30 kVA + 6 kVA par tranche de 10 places	44 kVA + 8 kVA par tranche de 10 places
101 ≤ N ≤ 200	60 kVA + 3,6 kVA par tranche de 10 places	84 kVA + 5 kVA par tranche de 10 places
N > 200	96 kVA + 0,2 kVA x (N - 200)	134 kVA + 0,28 kVA x (N - 200)

Demandes de permis de construire déposées entre 1^{er} janvier 2017 et le 11 mars 2021 :

	Bâtiment d'habitation collective	Bâtiments tertiaires ou industriels	Bâtiments accueillant un service public	Ensemble commercial ou cinéma
Parcs de stationnement < 40 places	50% des places à pré-équiper*	10% des places à pré-équiper*	10% des places à pré-équiper*	5% des places à pré-équiper*
Parcs de stationnement > 40 places	75% des places à pré-équiper*	20% des places à pré-équiper*	20% des places à pré-équiper*	10% des places à pré-équiper*
Réservation de puissance de raccordement	Au moins 20% de la totalité	Réservation dimensionnée selon le pourcentage de places devant être équipées (mêmes chiffres que ci-dessus)		

Demandes de permis de construire déposées avant le 1^{er} janvier 2012 :

	Bâtiments tertiaires
Parcs de stationnement	5% des places à pré-équiper*

Demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2017 :

	Bâtiments tertiaires ou industriels
Parcs de stationnement	10% des places à pré-équiper*

Verdissement des flottes de véhicules

Fin de vente des voitures particulières neuves émettant **plus de 123 gCO₂/km** à partir du 1^{er} janvier 2030.

Fin de vente des véhicules lourds utilisant majoritairement des énergies fossiles d'ici 2040.

FLOTTES DE L'ÉTAT DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

70%

de véhicules à faibles émissions lors de chaque renouvellement annuel à compter du 1^{er} janvier 2027 (50% aujourd'hui).

FLOTTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ENTREPRISES NATIONALES

30%

de véhicules à faibles émissions lors de chaque renouvellement jusqu'au 31 décembre 2024.

40%

de véhicules à faibles émissions lors de chaque renouvellement jusqu'au 31 décembre 2029.

70%

de véhicules à faibles émissions à partir du 1^{er} janvier 2030.

Source : Loi d'Orientation des Mobilités

* Pour pré-équiper un emplacement de stationnement tel que défini à l'article L. 111-3-3, il est nécessaire de prévoir des fourreaux à courant fort et faible et de s'assurer de bénéficier de suffisamment de puissance pour alimenter au moins 20% des emplacements.